

## Critères d'éligibilité au dispositif des Conventions Éducation Prioritaire (CEP)

Tout établissement de l'enseignement secondaire situé sur le territoire national, qu'il soit public ou privé sous contrat avec l'Etat, est concerné à condition de respecter les critères cumulatifs suivants :

1. Compter parmi les établissements accueillant le plus grand nombre d'élèves susceptibles d'être défavorisés dans l'accès à l'enseignement supérieur, présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
  - les 20% d'établissements accueillant, au sein d'une académie, la plus grande part d'élèves issus de milieux sociaux défavorisés, définie par le taux d'élèves issus de la catégorie « PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) défavorisées », tels qu'identifiés dans les bases statistiques ministérielles ;
  - les établissements accueillant plus de 50% d'élèves issus de collèges de l'éducation prioritaire (collèges labellisés REP et REP+) ;
  - les établissements accueillant plus de 25 % de boursiers de l'enseignement secondaire et ayant un indice de position sociale (IPS) inférieur à la moyenne des lycées polyvalents, généraux et technologiques publics de l'académie et situés :
    - soit dans les territoires ultra-marins ;
    - soit en zone « rurale », définie par la grille territoriale élaborée par la Direction des Etudes, de la Prospective et de la Performance (DEPP) ;
    - soit en zone « urbaine » définie par la grille territoriale établie par la DEPP et accueillant plus de 50 % de lycéens issus de communes rurales ;
  
2. Et de présenter un projet pédagogique de qualité, s'agissant des ateliers Premier Campus, apprécié au regard :
  - de la pertinence du contenu des ateliers Premier Campus proposé et plus précisément le fait que les ateliers comprennent des séquences pédagogiques permettant de travailler, dans le cadre d'une approche transdisciplinaire et complémentaire, chacune des trois grandes catégories de compétences transversales identifiées comme essentielles : les compétences expressives (écriture, lecture, expression orale, anglais), méthodologiques (questionnement, recherche documentaire, analyse et synthèse) et socio-comportementales (écoute, autonomie, persévérance, réflexivité, capacité à travailler en équipe) ;
  - des moyens humains et matériels mis en œuvre (tels que le nombre d'heures d'atelier par trimestre, le nombre d'enseignants mis à disposition des ateliers) ;
  - de la capacité à constituer un atelier composé d'au moins 50 % de boursiers de l'enseignement secondaire (par exemple par la mise en place d'un programme

d'accompagnement des familles à obtenir les bourses du secondaire auxquelles elles peuvent prétendre).

- seront considérés comme un atout :
  - le fait de disposer d'un programme d'accompagnement spécifique à l'internat, d'être un établissement labellisé « Cité éducative » et/ou d'être en proximité avec un campus de l'IEP de Paris en région ;
  - le fait que l'établissement secondaire ne dispose pas déjà d'un atelier / programme pédagogique d'accès à l'enseignement supérieur.